

<https://47.snuipp.fr/Le-5-juin-les-informations-cles>



# Le 5 juin : les informations clés

- À suivre - COVID 19 -

Date de mise en ligne : vendredi 5 juin 2020

Dernière mise à jour : 5 juin 2020

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

**Les annonces du ministre jeudi soir entraînent des confusions. Le SNUipp-FSU47 a interrogé l'administration et décrypté les annonces :**

- **La circulaire du 4 mai reste d'actualité.**  
**Voir à ce sujet nos deux articles dédiés :**  
[Circulaire ministérielle du 4 mai : décryptages et enjeux](#)  
[Un ministre totalement déconnecté de la réalité des écoles !](#)
- Garde d'enfant sous réserve de nécessité de service  
L'ensemble des infos dans cet article.

## Sommaire

- [Accueil des enfants : Lesquel-les \(...\)](#)
- [La communication avec les familles :](#)
- [L'organisation des écoles :](#)
- [Les personnels :](#)
  - [Toujours les mêmes dispositions \(...\)](#)
  - [Pour la garde d'enfant, attention \(...\)](#)
- [Logistique](#)

## Accueil des enfants : Lesquel-les ? Combien ?

Lors de la CAPD du jeudi 28 mai, l'IEN-Adjoint a rappelé que l'accueil dans les écoles se fera toujours en respectant le protocole.

- Pour recevoir plus d'enfants, il faudra faire plus de rotations mais en aucun cas augmenter la capacité d'accueil des groupes.

Cela a été confirmé par l'IA lors du CHSCT du vendredi 29 mai.

- Les élèves prioritaires restent les mêmes car pour l'instant pas de modification de la liste.

- Donc si toutes les places disponibles sont prises par des élèves prioritaires, il n'y aura pas de place pour les autres.

C'est en prévision de cette situation que l'IA s'est adressé aux municipalités pour qu'elles organisent des activités complémentaires au temps de classe.

## La communication avec les familles :

Le DASEN botte en touche en arguant que l'attestation à fournir aux familles pour justifier une non prise en charge de leur enfant est basée sur un modèle national et donc que c'est aux directeurs-trices de la signer.

Le SNUipp47 avec la FSU avait obtenu lors du CHSCT du 29 mai que la responsabilité de la communication des décisions aux familles soient endossée par les IEN, avec leur signature sur un écrit. Cela va permettre aux équipes de se protéger de certains cas de pression, voire de colère de certaines familles. Ce n'est pas la responsabilité des enseignant-es, c'est celle du ministère d'assumer les conséquences des annonces faites sans concertation avec les écoles.

L'IA a tenu à préciser qu'il avait reçu des remerciements de certain-es directeurs-trices de l'espace d'autonomie que leur avait laissé l'administration, qui leur avait permis de découvrir de nouveaux aspects de leur métier ! Prépare-t-il une offensive contre le rôle du conseil des maîtres dans le cadre du projet de loi sur la direction d'école ? Ou bien est-il aussi mal informé ? Entouré ?

Tous les collègues qui ont dû se débrouiller malgré la cacophonie, se prendre les pressions, gérer l'ingérable, apprécieront.

## L'organisation des écoles :

L'IEN-A a annoncé que l'accueil des élèves se fera toujours en fonction des personnels et locaux disponibles et en respect avec le protocole sanitaire.

En cas de problème, l'interlocuteur privilégié est l'IEN. Lui renvoyer les pressions des maires, des familles.

## Les personnels :

### - Toujours les mêmes dispositions pour les personnes à risque :

Il faut refaire la demande pour être dans ce cas-là à partir du 2 juin.

### - Pour la garde d'enfant, attention modifications successives : fin de la possibilité de choix !

## COEE du vendredi 5 juin

Devant les difficultés de réorganisation dans les écoles, volte-face du MEN qui enlève la possibilité automatique pour les enseignants de garder leur(s)enfant(s) ! Un nouveau COEE paraît en ce sens le vendredi 5 juin. Il précise que les personnels enseignants qui ne souhaitent pas confier leurs enfants à la crèche ou à l'école alors qu'ils en ont la possibilité et qui attestent sur l'honneur ne disposer d'aucune solution de garde alternative seront mobilisés, prioritairement et **sous réserve des nécessités du service**, par leur responsable hiérarchique pour la continuité pédagogique à distance assurée pour les élèves que leurs parents ont choisi ne pas confier à l'école.

## Mardi 2 juin : Mise à jour de la Foire Aux Questions :

En CTM mardi 2 juin, le MEN annonce le maintien du choix pour les enseignant-es de garder leurs enfants. La FAQ est actualisée en ce sens.

## COEE du vendredi 29 mai

### Rappel de la situation précédente qui redevient, de fait, d'actualité !

Un coee vient (enfin !) de paraître le vendredi 29 mai à 18h20. Il stipule « que les personnels enseignants sont prioritaires pour l'accueil de leurs enfants en crèche ainsi que dans les établissements scolaires. Si des difficultés liées à la scolarisation des enfants demeurent elles seront étudiées individuellement par les IEN. » Ces derniers ont donc le weekend pour étudier l'ensemble des cas de leur circonscription. Car si les écoles ont bien rouverts, ce n'est pas forcément le cas des cantines et des garderies. Concernant les collègues qui ne souhaitent pas remettre leurs enfants à l'école, a priori ces derniers n'ont plus le choix. Il faut croire qu'un parent enseignant n'a pas les mêmes droits que les autres puisque ce n'est pas un retour sur la base du volontariat.

## Logistique

- Comme il faut réserver une salle qu'on puisse aérer et avec deux accès pour les cas éventuels de suspicion COVID, il se peut que ce soit forcément une salle de classe, ce qui enlève un groupe par rapport au nombre d'enseignant-es disponibles en présentiel.
- Pour le cas d'une école à 1 classe, un protocole est en cours de rédaction. En attendant, le cas suspect doit être pris en charge par un autre adulte pour être surveillé et isolé (faire appel à du personnel communal).
- Si l'IEN impose une présence à l'école, dans le respect du protocole, les enseignant-es doivent s'y rendre et possiblement renoncer au télétravail avec leurs élèves restant à la maison.
- **La priorité c'est le retour à l'école, même partiel, ce n'est plus la continuité pédagogique à distance .** Celle-ci peut être assurée par les enseignant-es de l'école qui sont en travail à distance.